



Avril 2016

MODIFICATION DU CERFA DE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL adapté à l'habitat mobile permanent de leur utilisateur

Comme cela est présenté sur le site du Ministère du logement et de l'habitat durable, « *l'évaluation des besoins a fait apparaître que beaucoup de familles issues des gens du voyage ont amorcé un processus de sédentarisation [elles ne pratiquent plus l'itinérance en continu et ont un ancrage territorial ancien] pour lesquelles des solutions d'habitat adapté sont développées parallèlement à la création des aires d'accueil : terrains familiaux locatifs, maisons individuelles financées en PLAI* ». Source : <http://www.financement-logement-social.territoires.gouv.fr/l-habitat-des-gens-du-voyage-a1267.html>

Les aires d'accueil ne sont en effet pas une réponse à cet ancrage local (construites afin de gérer la circulation des gens du voyage sur le domaine public lorsqu'ils sont en itinérance). Aussi, le besoin en habitat, qui se traduit par une vie privée et familiale, un statut d'occupation non précaire et des conditions de vie salubres, concerne une part importante des familles dites gens du voyage. Si une partie d'entre elles ont les moyens d'accéder à la propriété en conformité avec le droit de l'urbanisme, d'autres se retrouvent dans de nombreuses situations de mal-logement : errance, installation durable ou rotation entre les aires d'accueil d'un territoire géographiquement restreint, installation sans titre sur des terrains privés, accession à la propriété en infraction avec les règles d'urbanisme (accompagnée de conditions de vie insalubres, faute de raccordements aux réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement). C'est pour répondre à ces situations de mal-logement croissantes qu'une offre publique d'habitat adapté est développée.

L'habitat adapté qualifie des opérations publiques d'aménagement ou de construction destinées à des ménages rencontrant des difficultés, non seulement économiques mais aussi relatives à leurs besoins non satisfaits dans le logement ordinaire. Ce terme s'applique pour divers publics, tels que les personnes à mobilité réduite, les habitants permanents de résidence mobile (gens du voyage).

Les types d'opérations publiques d'habitat adapté à la résidence revêtent plusieurs formes. Cette forme peut être centrée uniquement sur la résidence mobile ou bien constituer un habitat mixte (dans ce cas l'installation de résidences mobiles est conjointe à la construction d'un logement).

Le développement d'une telle offre s'appuie sur deux sources principales de financement. La première relève du droit commun du logement social locatif, ou bien en accession-location, financements en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ou bien en PSLA (prêt social location accession). La seconde est spécifique à l'habitat permanent en résidence mobile et a été fixée par voie de circulaire en 2003¹. Il s'agit de subventions de l'État destinées uniquement aux collectivités locales qui aménagent des terrains familiaux locatifs (appelés souvent à défaut « terrains familiaux ») et participent uniquement au financement de l'aménagement des places² pour les résidences mobiles.

¹ Circulaire UHC/IUH1/26 n° 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

² La surface minimale d'une place dédiée à l'installation d'une résidence mobile est fixée à 75m² dans la circulaire précitée.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des offres d'habitat privées et publiques en vigueur. Celles créées par des bailleurs sociaux ou organisme agréés sont grisées.

Types d'offres adaptées à l'habitat permanent en résidence mobile				
Offres d'habitat	Offre privée	Offre publique		
Occupation	Propriété privée Location privée	Location / accession sociale <i>(logement social adapté appelé communément habitat adapté)</i>	Location	
			Sociale <i>(logement social adapté appelé communément habitat adapté)</i>	Publique <i>(terrain familial locatif des collectivités appelé communément terrain familial)</i>
Propriétaire	Propriétaires privés (gens du voyage ou non)	Opérateur social public ou association agréée		Collectivité

L'offre locative sociale adaptée à la résidence mobile est présentée dès 2001, dans le titre VI relatif aux besoins en habitat des gens du voyage d'une circulaire³, comme « *un outil privilégié permettant de proposer des solutions de logement durables adaptées aux aspirations des populations* ».

Le pôle habitat de la FNASAT recense à ce jour, et de manière non-exhaustive, 115 opérations de logements sociaux où le maintien de l'habitat permanent en résidence mobile est prévu⁴. C'est a minima **1056 logements** qui ont été réalisés. Le nombre de logements par opération varie de 1 à 150, pour la plus importante.

Il apparaît néanmoins que malgré cette offre existante et en dépit de son développement futur, les personnes ayant pour habitat permanent la résidence mobile ne peuvent pas spécifier leur besoin particulier lorsqu'ils font une demande de logement social. En effet, les ménages, et/ou les personnes qui les accompagnent dans leur parcours d'insertion par le logement, n'identifient pas clairement dans le formulaire de demande de logement social la possibilité d'inscrire ce besoin. Il ne peut être précisé qu'en commentaire, avec toutes les limites que cela comporte : le besoin n'est pas toujours bien explicité, ou encore, il n'est pas pris en compte/compris par les personnes chargées de l'instruction de la demande (pouvant même conduire à un rejet de la demande).

Également, de nombreuses collectivités, services déconcentrés sollicitent le pôle habitat de la FNASAT face aux difficultés rencontrées lorsqu'ils doivent établir un diagnostic des besoins en habitat pour les familles dites gens du voyage. Actuellement cela nécessite des enquêtes spécifiques. Par exemple, des freins ont été rencontrés pour l'élaboration des diagnostics partagés à 360°, avec une demande récurrente de sources permettant de faire remonter les divers besoins en habitat.

³ Circulaire UHC/IUH1/12 n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

⁴ Ne sont pas comptabilisés les terrains familiaux locatifs réalisés par des collectivités, ni les logements sociaux réalisés pour reloger des « gens du voyage » mais qui ne permettent pas le maintien de l'habitat permanent en résidence mobile.



Formulation proposée pour « le logement que vous recherchez » (p.6)

Proposition 1 :

Case à cocher parallèlement aux autres (maison ou appartement / rez-de-chaussée / type de logement) :

Adapté à l'habitat permanent en résidence mobile

A défaut, proposition 2 :

Case à cocher sur le même modèle que celle relative aux besoins spécifiques des personnes handicapées :

Si vous vivez de manière permanente en résidence mobile ou si le logement que vous recherchez doit être adapté à ce mode d'habitat, cochez la case

Cette proposition vise d'une part à ne pas stigmatiser le public par une mention faisant référence aux gens du voyage (surtout dans un contexte où la proposition de loi n° 1610 relative au statut, à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, vise à abroger ce statut). Les personnes sont ainsi libres d'exprimer un réel choix. Elles peuvent cocher le besoin d'adaptation à ce mode d'habitat ou non.

Cela évite aussi qu'elles ne soient systématiquement orientées vers des produits dédiés, sachant qu'un pavillon ou un appartement en rez-de-chaussée, non prévus initialement pour l'habitat en caravane, peuvent répondre à ce besoin quand l'aménagement extérieur permet l'installation d'une ou deux résidences mobiles (les bailleurs et les collectivités ont ainsi davantage de possibilités pour répondre à ces besoins lorsque des logements de leur parc peuvent être adaptés, sans systématiquement devoir envisager la création nette d'une offre).

Formulation proposée pour le logement actuel

Résidence mobile

Concernant « Le motif de votre demande »

Les demandeurs peuvent généralement cocher le motif « Sans logement ou hébergé ou en logement temporaire ».

Les gens du voyage se retrouvent dans trois situations récurrentes :

- Avec abri (la résidence mobile, qui ne peut pas non plus être considéré en l'espèce comme habitat de fortune) mais en errance
- Sans titre / hébergé sur un terrain (occupation précaire)
- Résident permanent d'aires d'accueil (sur une ou plusieurs par rotation). Dans cette situation, un parallèle peut être fait avec celles des personnes en structure d'hébergement qui sont en attente de logement.

Pour les personnes hébergées sur un terrain par de la famille ou par un particulier, ou celles dont les conditions d'habitat sont insalubres, il nous semble qu'elles peuvent déjà cocher les cases prévues à cet effet. Néanmoins, certaines devraient pouvoir effectuer une demande au motif qu'elles sont logées mais que celui-ci n'est pas adapté à l'habitat permanent en résidence mobile ». Ce serait donc également un ajout souhaitable.

Logement non adapté à l'habitat permanent en résidence mobile (aire temporaire d'accueil, sans terrain d'installation)